

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3749465

Dénomination : A.M.T.I.I.
n° de gestion : 1995B02139
n° d'identification : 401 848 395
n° de dépôt : A2010/002220
Date du dépôt : 28/01/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A.M.T.I.I.
Société à responsabilité limitée au capital de 54.600 euros
Siège social : 11, avenue de l'Industrie
69960 CORBAS (Rhône)
401 848 395 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
le 23 décembre,
à 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Luigi TRUBIA, possédant..... 1.820 parts
- Monsieur Hervé FER, possédant..... 1.820 parts
- Monsieur Robert LESCURE, possédant..... 1.820 parts

soit au total les..... 5.460 parts
composant le capital social

Monsieur Luigi TRUBIA préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la réglementation ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
prorogation de la date de clôture de l'exercice social en cours ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses,

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance,
- du projet de texte des résolutions.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer dorénavant respectivement au 1^{er} avril et au 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée générale décide que l'exercice en cours sera clos le 31 mars 2010 au lieu du 31 décembre 2009 et aura ainsi une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 23 des statuts qui est dorénavant ainsi rédigé :

"L'exercice social débute le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars de l'année suivante."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux cessions de parts intervenues le 5 mars 2008, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui est dorénavant ainsi rédigé :

"Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur Luigi TRUBIA	1.820 parts sociales
Monsieur Hervé FER	1.820 parts sociales
Monsieur Robert LESCURE	1.820 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.460 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées."

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le gérant de la Société aura droit, à compter du 23 novembre 2009 et jusqu'à nouvelle délibération, à une rémunération maximum de 4.000 € brut sur une base mensuelle, outre la prise en charge par la société des cotisations sociales attachées à cette rémunération et le remboursement à la gérance de ses frais justifiés de mission, de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Luigi TRUBIA, concerné par cette résolution, n'ayant pas pris part au vote.

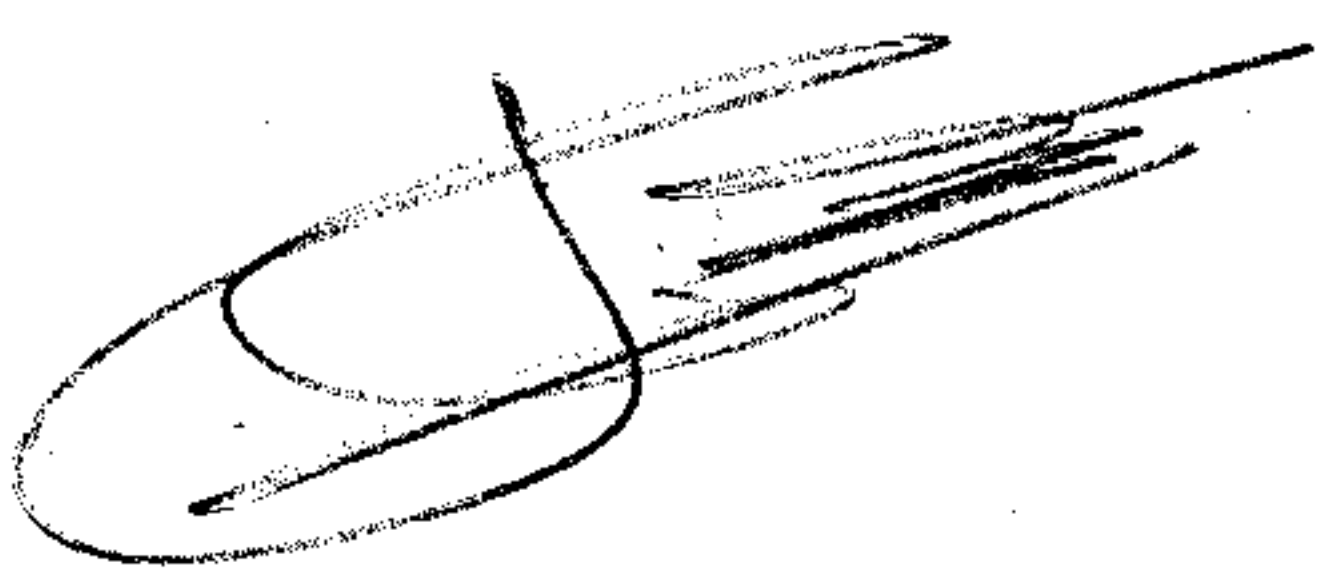
QUATRIEME RESOLUTION

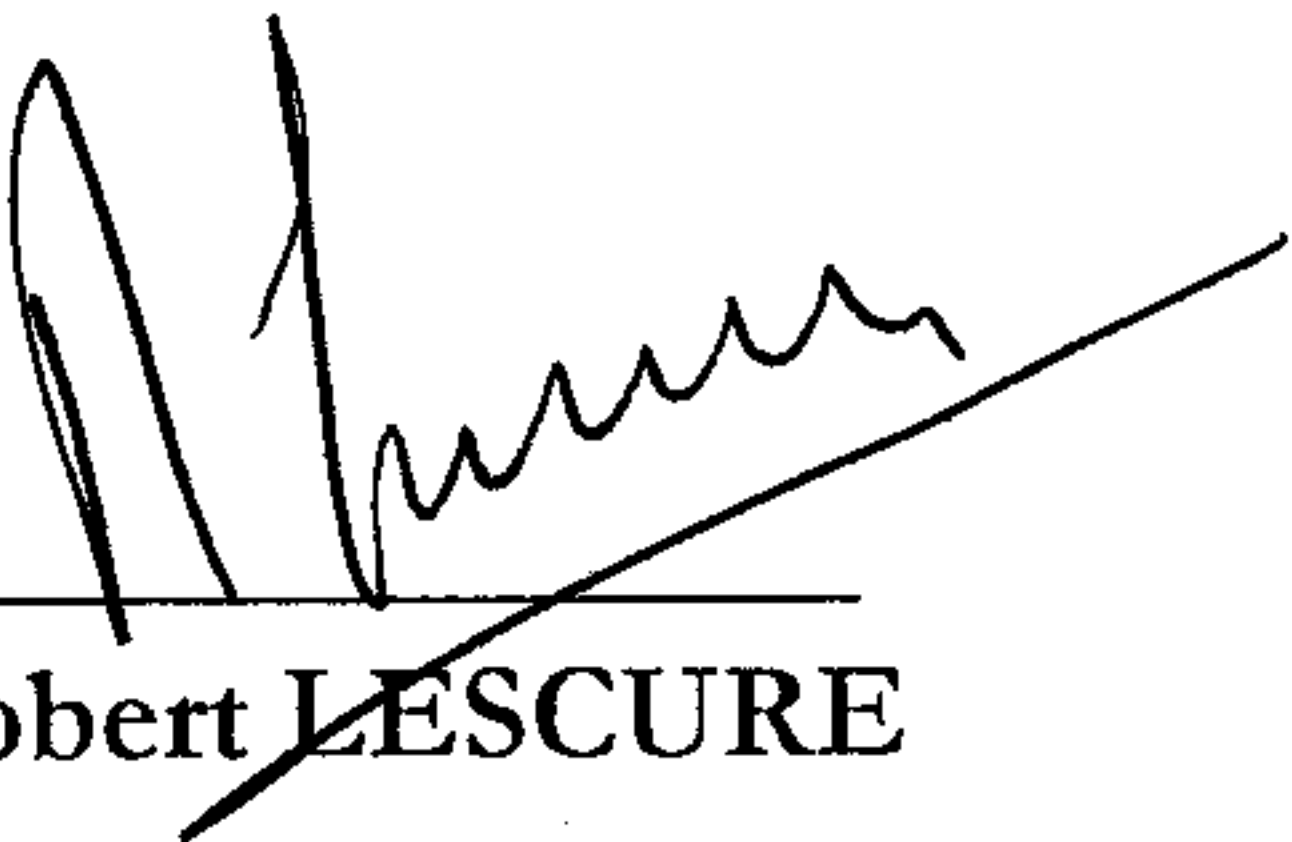
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

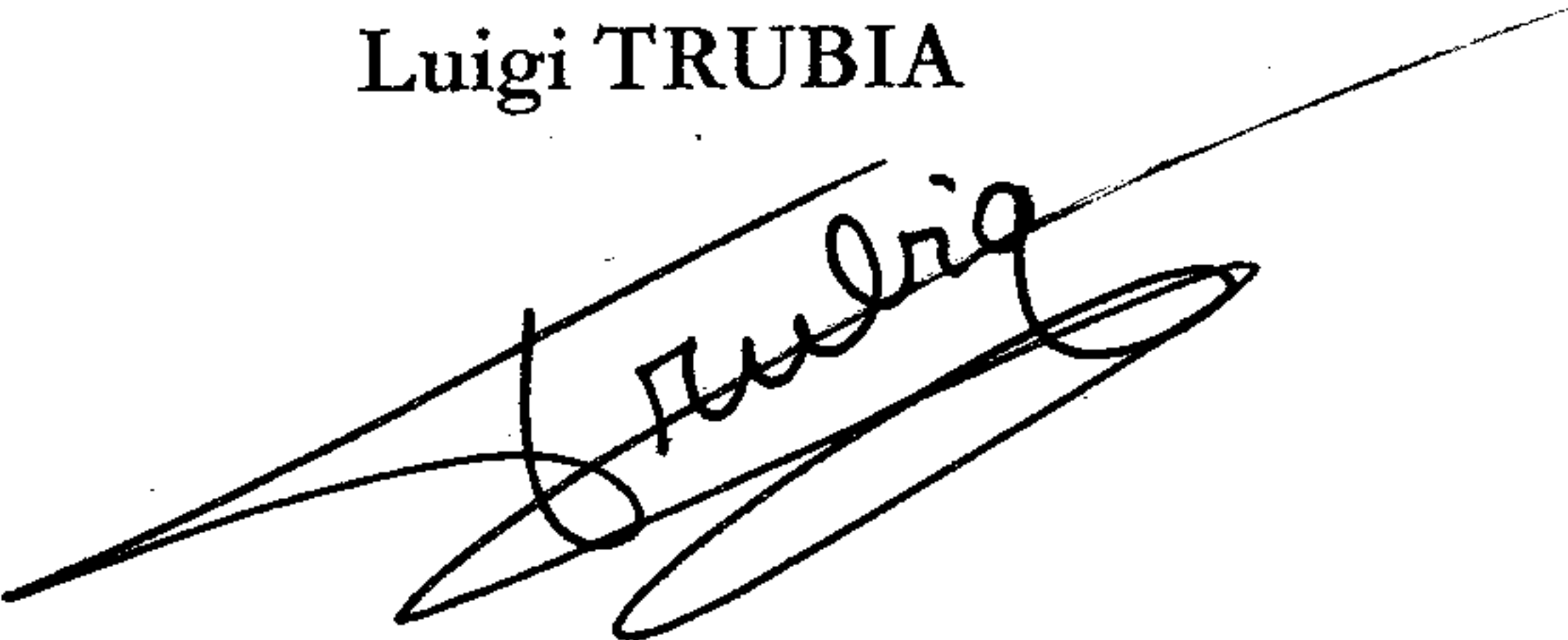
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés.


Hervé FER


Robert LESCURE


Luigi TRUBIA